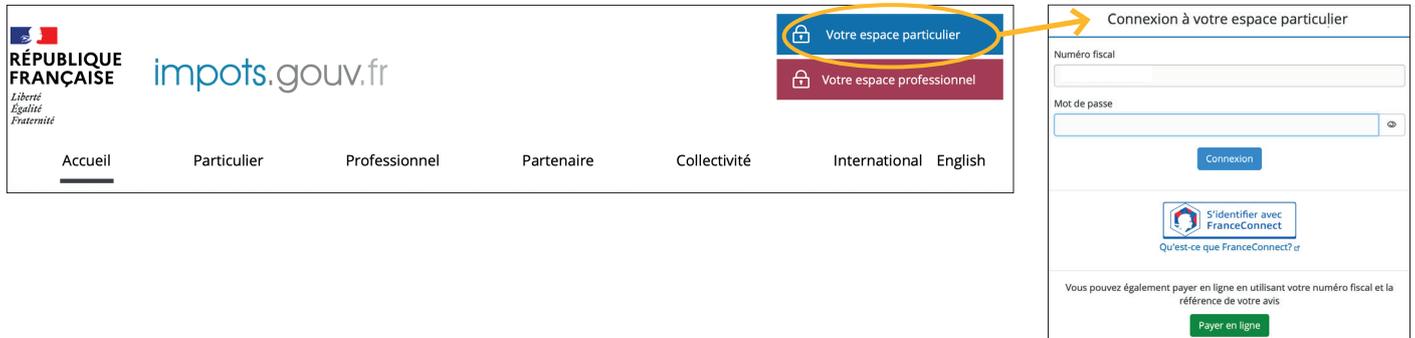
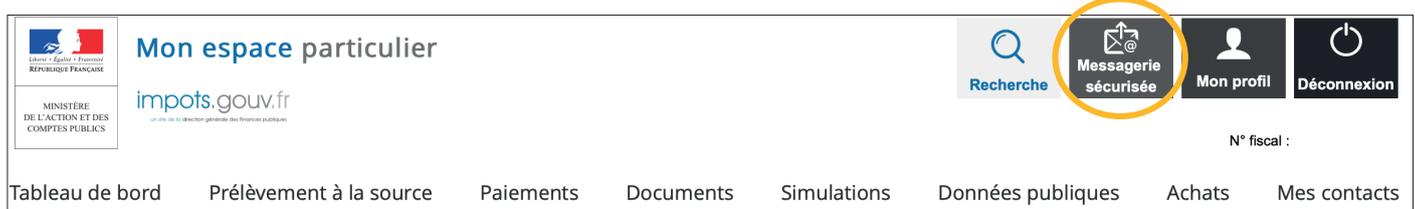


Vous pouvez effectuer la demande d'aide au titre du mois de **février 2021** jusqu'au **30 avril 2021**.

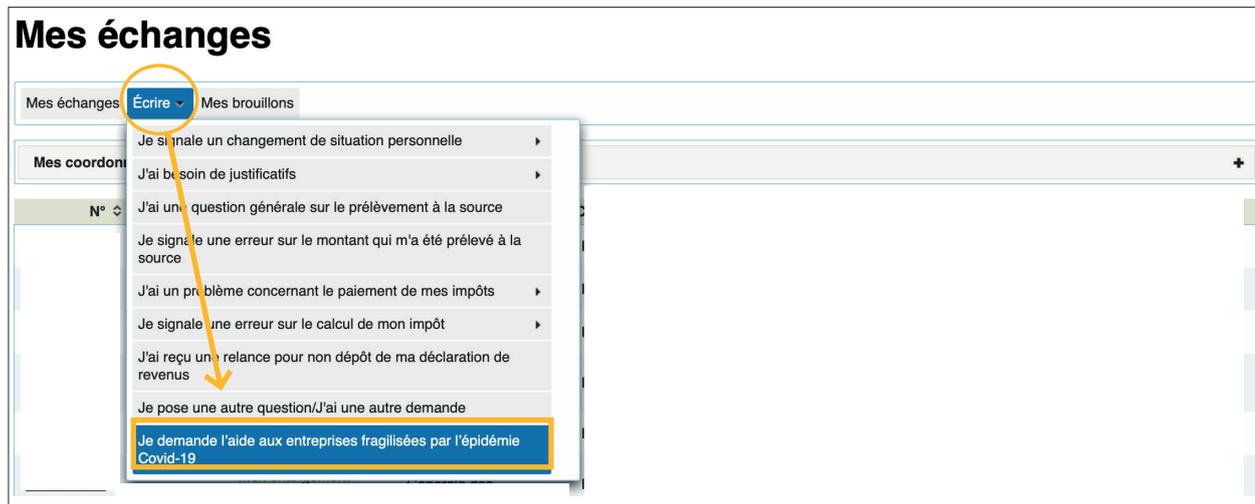
Étape 1 : Connecter-vous à votre espace particulier sur le site www.impots.gouv.fr



Étape 2 : Accéder à votre messagerie sécurisée



Étape 3 : Cliquer sur **Écrire** puis sélectionner l'objet « **Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie de Covid-19** »



Étape 4 : Remplir le formulaire « **Création d'une demande** » en sélectionnant la période concernée par votre demande et votre n° de Siret, puis cliquez sur « **Valider le SIRET** » .

● Veuillez indiquer la période concernée par votre demande *

Entre le 01/02/2021 et le 28/02/2021

La demande d'aide doit être réalisée au plus tard le 30 avril 2021.

● Veuillez saisir le SIRET de votre établissement *

SIRET

SIREN * NIC *

Étape 4 bis : Remplir tous les champs du formulaire.

Dispositif « Montagne », dédié aux commerces de stations de montagne et leurs environs : mon entreprise appartient ou non à un secteur d'activité mentionné en annexes 1 ou 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié dans sa rédaction en vigueur au 9 mars 2021. Elle exerce son activité principale dans le territoire d'une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié. Son secteur d'activité relève du commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles ou de la location de biens immobiliers résidentiels. *

- Oui
 Non

Dispositif « Centres commerciaux interdits d'accueil du public », mon entreprise appartient ou non à un secteur d'activité mentionné en annexes 1 ou 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié, dans sa rédaction en vigueur au 9 mars 2021. Elle exerce son activité principale dans le commerce de détail et au moins un de ses magasins de vente situés dans un centre commercial comportant un ou plusieurs bâtiments dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à vingt mille mètres carrés, fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sans interruption du 1^{er} février 2021 au 28 février 2021 en application de l'article 37 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020. *

- Oui
 Non

● Veuillez sélectionner le secteur d'activité principal de votre association ou de votre entreprise *

Si vous ne trouvez pas votre secteur d'activité, sélectionnez 'Mon entreprise appartient à un autre secteur d'activité que ceux mentionnés en annexes 1 ou 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié dans sa rédaction en vigueur au 9 mars 2021 et n'est concernée ni par le dispositif « montagne » ni par le dispositif « centres commerciaux » en bas de la liste.

Sélectionnez le secteur d'activité

→ « Artiste-auteur » ou « Création artistique relevant des arts plastiques »

● Conditions générales de dépôt

Je certifie en tant que demandeur que mon association (assujettie aux impôts commerciaux ou employant au moins un salarié) ou mon entreprise est résidente fiscale en France et remplit les conditions suivantes : *

1* Elle a débuté son activité avant le 31 octobre 2020;

2* Elle ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2020;

3* Cette condition ne s'applique pas aux entreprises :

- ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sur la totalité du mois de février, situées dans un centre commercial ou non;

- ou qui relèvent de l'annexe 1 du décret n° 2020-371 du 30 mars modifié dans sa rédaction en vigueur au 9 mars 2021;

- ou qui relèvent de l'annexe 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars modifié dans sa rédaction en vigueur au 9 mars 2021 et dont la condition particulière s'appliquant à ces deux listes a été cochée;

- ou qui relèvent du régime applicable aux commerces de stations de montagne et leurs environs.

Son effectif est inférieur ou égal à cinquante salariés ou deux cent cinquante pour les entreprises situées à Mayotte. Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale;

Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI *

● Coordonnées du demandeur

Nom *

Prénom *

Qualité *

Téléphone *

Courriel *

Courriel 2

Qualité *	Sélectionner la qualité
Téléphone *	Sélectionner la qualité
Courriel *	Entrepreneur individuel
Courriel 2	Gérant de la société
	Expert-comptable
● Veuillez sélectionner le secteur d'activité principal de votre association ou de votre entreprise *	Salarié de l'expert-comptable
SIRET	Autre

N'ayant pas de salarié, vous devez indiquer 0 dans cette case.

Mon entreprise n'a pas fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sans interruption du 1^{er} au 28 février 2021 mais a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période comprise entre le 1^{er} février 2021 et le 28 février 2021 par rapport à la période de référence; C'est-à-dire, par rapport à février 2019

- ou, si souhaité, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019;

- ou, pour les entreprises créées entre le 1^{er} juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020;

- ou, pour les entreprises créées entre le 1^{er} février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois;

- ou, pour les entreprises créées entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 septembre 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1^{er} juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020.

- ou, pour les entreprises créées entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 octobre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de décembre 2020 et, par dérogation, pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en décembre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois d'octobre 2020 et ramené le cas échéant sur un mois.

Perte de chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires mensuel de la période de référence * €

(CA de février 2019

- ou, si souhaité, du chiffre d'affaires mensuel moyen de

l'année 2019;

- ou, pour les entreprises créées entre le 1^{er} juin 2019 et le 31 janvier 2020, du chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020;

- ou, pour les entreprises créées entre le 1^{er} février 2020 et le 29 février 2020, du chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois;

- ou, pour les entreprises créées entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 septembre 2020, du chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1^{er} juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020;

- ou, pour les entreprises créées entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 octobre 2020, du chiffre d'affaires réalisé durant le mois de décembre 2020 et, par dérogation, pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en décembre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois d'octobre 2020 et ramené le cas échéant sur un mois).

Chiffre d'affaires mensuel de la période comprise entre le 1^{er} février 2021 et le 28 février 2021 * €

Votre déclaration montre une variation de :

0 €

Votre déclaration montre une variation de :

0.0 % de votre chiffre d'affaires

Montant des pensions de retraite ou d'indemnités

journalières de sécurité sociale au titre du mois de février

2021 (pour les personnes physiques ou pour les personnes

morales, leur dirigeant majoritaire) * (Si aucune pension de

retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale n'ont

été ou ne vont être perçues, indiquer « 0 »)

● Déclarations

Seulement pour les entreprises appartenant à un groupe, je déclare que la somme des montants perçus depuis le 1^{er} mars 2020 par le groupe au titre des aides mentionnées dans les conditions générales de dépôt (« Aides de minimis ») s'élève à €

Mon entreprise entre dans une des catégories mentionnée dans le paragraphe « Aides de minimis » des présentes conditions générales de dépôt *: ⓘ

Non

Oui, et je complète le [formulaire de déclaration des aides de minimis](#) figurant en annexe II de la circulaire du 14 septembre 2015, pages 17-19, relative à l'application du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis que je m'engage à fournir à l'administration en cas de contrôle.

Je certifie sur l'honneur.

Le chiffre d'affaire pour les personnes en BNC : ce sont les recettes nettes hors taxe. Les recettes correspondent à ce que vous avez encaissé et non facturé.

Remplissez chaque champ et cliquer sur « Calculer l'aide » pour connaître le montant estimé et sous réserve de contrôle, de l'aide qui vous sera attribuée.

Ne pas cocher cette case. Les artistes-auteurs n'étant pas une « entreprise appartenant à un groupe »

Étape 5 : Pour transmettre votre demande à l'administration fiscale, cliquer sur **Valider**.

Si vous souhaitez mettre en pause votre demande pour y revenir plus tard, cliquer sur **Enregistrer en brouillon**.